**Communiqué de rentrée** : Pons, le 7 mars 2020

Philippe Robin

Principal du collège Emile Combes

A l'ensemble des parents d'élèves du collège

Bonjour

Avant la rentrée des élèves de lundi 9 mars, j'a souhaité vous apporter un ensemble d'éléments d'informations sur les points développés ci-dessous :

**1) Coronavirus :**Vous trouverez ci-dessous un résumé des consignes et réponses du Ministère à différentes questions que chacun peu légitimement se poser en ce moment :

**Quelles sont les consignes pour les voyageurs ayant séjourné, transité ou ayant effectué une étape dans une zone où circule activement le virus ?**

Le Gouvernement a levé le 29 février les restrictions initialement émises. Les élèves de retour de ces zones peuvent être scolarisés normalement. Ils doivent simplement appliquer les consignes sanitaires générales applicables à l’ensemble de la population.

**Quelles sont les recommandations pour les élèves et personnels ne résidant pas dans un « cluster » mais ayant séjourné dans un « cluster »?**

Le ministère des Solidarités et de la Santé n’émet pas de consignes particulières à ce stade. Les élèves et personnels peuvent rejoindre leur école, établissement scolaire public, lieu de travail.

**Qu’en est il des voyages et sorties scolaires :**Tous les voyages scolaires à l’étranger sont interdits. Les voyages et sorties scolaires en France sont autorisés sauf dans les villes « clusters ».

**Quelles sont les conséquences de la confirmation d’un cas au sein d’une école ou d’un établissement ?**

Il appartient à l’agence régionale de santé de prendre les mesures permettant l’identification des personnes ayant partagé la même exposition ainsi que les personnes ayant eu des contacts étroits avec le « cas confirmé ».

Par ailleurs, l’autorité préfectorale, en collaboration avec l’agence régionale de santé, prendra les mesures nécessaires de protection de la population, dont, le cas échéant, la fermeture totale ou partielle (une ou plusieurs classes) de l’école ou de l’établissement concerné.

**L'enfant dont au moins l'un des parents fait l’objet de mesures d’isolement car identifié comme « cas contact »** **doit-il se rendre à son école ou son établissement scolaire ?**

Oui, les enfants de « cas contact » ne font eux même l’objet d’aucune recommandation des autorités sanitaires préconisant leur isolement.

**( Qu’est-ce qu’une personne ou sujet « contact » ?**

Le ministère des solidarités et de la santé définit la personne ou sujet « contact » comme celle « ayant été en contact avec un cas confirmé selon différents niveaux de risque : négligeable, faible et modéré/élevé. »

Seule l’agence régionale de santé peut prescrire les mesures restrictives auxquelles la personne ou sujet « contact » doit, le cas échéant, se soumettre. )

**L'enfant dont au moins l'un des parents fait l’objet de mesures d’isolement car identifié comme "cas confirmé" doit-il se rendre à son école ou son établissement scolaire ?**

Non, l’enfant dont l’un des parents est identifié comme « cas confirmé » ne peut rejoindre son école ou établissement scolaire. L’élève bénéficiera alors de la continuité pédagogique.

**Quelles sont les consignes si un élève présente des symptômes dans l’établissement ?**

Sous la responsabilité du directeur d’école ou chef d’établissement, en lien le cas échéant avec le médecin scolaire ou l’infirmière, l’élève qui présente des symptômes de Covid-19 (coronavirus) définis par le ministère des solidarités et de la Santé doit être isolé.   
Le SAMU centre 15 sera immédiatement contacté. Le chef d’établissement ou le directeur d’école informe le ou les responsables légaux de l’enfant.

L’Agence Régionale de Santé mettra alors en œuvre, si elle estime que la situation le justifie, les mesures permettant l’identification des personnes ayant partagé la même exposition ainsi que les personnes ayant eu des contacts étroits avec l’élève pendant sa période symptomatique.

**Des personnels et des élèves peuvent-ils se présenter avec un masque dans l’établissement ?**

Il appartient aux seules autorités sanitaires de définir les indications relatives au port de masques chirurgicaux. S’agissant du Coronavirus COVID-19, le port de masques chirurgicaux est réservé aux professionnels de santé en contact avec des cas « avérés » et des cas « confirmés » de Coronavirus COVID-19 ainsi qu’aux personnes à qui elles prescrivent l’usage de ce masque (malades…).

Il n'y a donc pas lieu de porter de masque au sein des établissements scolaires. Il est par contre recommandé appliquer les « gestes barrière » préconisés par les autorités sanitaires.

**2) Consignes de rentrée au collège Emile Combes :**Il est demandé à chaque parent de rassurer ses enfants et de promouvoir les « gestes barrières ». Un affichage sera mis dans différents endroits du collège à ce sujet.

Conformément à ce qui précède :

- le voyage des 4ème à destination de Londres est annulé, conformément aux décisions du gouvernement. Les familles seront remboursées dès que possible compte tenu des délais administratifs.  
Les autres voyages prévus sont maintenus (sauf contre ordre éventuel du ministère) :  
- le voyage des 5ème à St Lary aura bien lieu comme prévu la semaine de rentrée, départ lundi 9/03 7h30  
- le voyage des 3ème pour Paris est lui aussi maintenu la 2ème semaine, départ lundi 16/03 à 1h du matin.  
Les emplois du temps seront de nouveau modifiés en conséquence cette semaine, pour tenir compte de l'annulation du séjour à Londres.

Je me tiens, avec mes collègues de l'équipe de direction, à la disposition des parents pour répondre à leurs sollicitations et interrogations. Nous appliquerons strictement les consignes du Ministère de l'Education nationale pour gérer dans les meilleures conditions la situation actuelle, et nous vous tiendrons informés de toute évolution des consignes de sécurité.

Bien cordialement

Fait à Pons, le 7 mars 2020, Philippe Robin

Principal du collège Emile Combes